

The background is a solid teal color with a faint, light-colored fern leaf pattern. The leaves are arranged in a diagonal line from the top right towards the bottom left.

# L'assistance sociale au Yukon

**Le programme d'assistance sociale du Yukon fournit de l'aide financière aux personnes qui n'ont pas suffisamment d'argent pour vivre. On ne doit faire appel à ce programme qu'en dernier ressort, après avoir exploré toutes les autres possibilités.**

MARS 2011

**Yukon**  
Santé et Affaires sociales

Si vous n'arrivez pas à subvenir à vos besoins essentiels par vos propres ressources et que vous avez examiné toutes les autres sources d'aide possible, vous pourriez alors être admissible à l'assistance sociale.

*« Si vous êtes admissible à des prestations d'aide à l'emploi d'un autre gouvernement, organisme ou programme, vous devez avoir recours à cette ressource avant de demander de l'aide du programme d'assistance sociale du gouvernement du Yukon. »*

### Comment présenter une demande

Vous devez d'abord vous présenter au bureau de l'assistance sociale de votre région et prendre un rendez-vous pour demander de l'aide. Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

Une liste des adresses et numéros de téléphone des bureaux de l'assistance sociale se trouve à la page 12.

Quand vous vous présenterez au bureau de l'assistance sociale pour prendre rendez-vous, on vous remettra quelques formulaires que vous devrez remplir et rapporter au rendez-vous. Il est important de fournir TOUS les renseignements demandés sur les formulaires. Il faut habituellement un jour ou deux avant d'obtenir un rendez-vous. Si votre cas est urgent, dites-le à un employé du bureau et on fixera un rendez-vous le plus tôt possible. Si vous êtes admissible, vous pourriez très vite recevoir de l'aide pour l'épicerie ou les repas, et pour l'hébergement si vous n'avez pas d'endroit où habiter.

## Votre rendez-vous

Lorsque vous vous présenterez à votre rendez-vous avec l'agent responsable de votre dossier, vous devez apporter les documents suivants :

- preuve d'identité pour vous-même et pour les membres de votre famille (permis de conduire ou certificat de naissance, numéro d'assurance-santé, numéro d'assurance sociale);
- talons de chèque de paye;
- reçus pour le loyer;
- factures (électricité, téléphone, etc.);
- relevés bancaires.

Si vous ne fournissez pas ces renseignements, cela retardera l'octroi de l'aide à laquelle vous pourriez avoir droit. Les personnes mariées légalement ou qui vivent en union de fait doivent assister à la rencontre avec leur conjoint ou conjointe.

Pendant le rendez-vous, vous remplirez un formulaire de demande d'assistance sociale et un formulaire d'autorisation de divulgation des renseignements. L'agent vous aidera à remplir ces formulaires. Vous devez fournir certains renseignements, entre autres, votre numéro d'assurance-santé, votre numéro d'assurance sociale, une preuve du revenu familial et un état des dépenses mensuelles. L'agent vous posera des questions sur votre situation financière et familiale, votre santé, votre niveau de scolarité et vos emplois antérieurs.

Vous devez informer votre agent de TOUTES les sommes d'argent que vous recevez, peu importe la source. Certaines sommes sont prises en compte dans le calcul du revenu mensuel (par exemple, les pensions alimentaires, les prestations de retraite, les prestations d'assurance-emploi, les allocations de formation et les remboursements d'impôt sur le revenu). D'autres sommes d'argent ne sont pas prises en compte, comme les prestations territoriales pour enfants.

Le formulaire de demande d'assistance sociale et le formulaire d'autorisation de divulgation des renseignements sont des documents juridiques. Votre agent et vous devez apposer vos initiales à côté de tout changement apporté aux formulaires. Vous acceptez que votre agent vérifie les renseignements que vous avez fournis. Vous acceptez aussi qu'on transmette les renseignements inscrits sur le formulaire à d'autres ministères ou organismes du gouvernement pour qu'ils soient vérifiés.

La rencontre dure environ une heure. Après la rencontre, l'agent calcule le montant des prestations. Si vous êtes admissible, votre premier chèque devrait être prêt dans quelques jours.

À la fin de la rencontre, vous serez renseigné sur les points suivants :

- Vous saurez si vous êtes admissible à l'assistance sociale.
- Si vous êtes admissible, on vous dira où et quand vous recevrez votre premier chèque et quel en sera le montant.
- Vous saurez quels renseignements vous devrez présenter chaque mois pour continuer à recevoir les prestations d'assistance sociale (par exemple, formulaires de recherche d'emploi; reçus pour les services publics et le loyer).
- Si vous n'êtes pas admissible, on vous dira comment faire pour contester la décision ou en appeler.

Un de nos vérificateurs fera aussi une visite à domicile pour vérifier les renseignements que vous nous avez fournis.

## Comment calcule-t-on les prestations?

- L'agent utilisera les renseignements que vous fournirez et il préparera un budget mensuel pour vous. Ce n'est pas l'agent responsable de votre dossier qui établit les taux d'assistance sociale.
- Le montant des prestations dépend de plusieurs facteurs, par exemple, si vous êtes célibataire, si vous avez des enfants, dans quelle partie du Yukon vous habitez.
- L'agent tient compte de tous les revenus que vous recevez, comme les pensions alimentaires ou les prestations de retraite.
- Si vos revenus sont plus élevés que vos dépenses, vous ne serez pas admissible à l'assistance sociale.
- Si vos besoins sont plus élevés que vos revenus, vous serez admissible à l'assistance sociale.

## Types de prestations

Il existe deux catégories de prestations :

- a) **Assistance générale** – Articles pour besoins essentiels (annexe A), ce qui comprend l'hébergement, la nourriture, les vêtements;
- b) **Articles pour besoins supplémentaires** (annexe B); assistance disponible après six mois (plus tôt pour les enfants, les personnes qui ne sont pas considérées comme aptes au travail et les personnes âgées). Les besoins supplémentaires comprennent les meubles, les vêtements spéciaux, le transport, la lessive, les réparations, la réadaptation, le déménagement, les frais de garde et les soins dentaires et de santé nécessaires.

Demandez à votre agent comment est calculé votre budget et si vous pourriez être admissible à d'autres types de prestations.

## Appels

Vous avez le droit de contester une décision ou d'en appeler dans les cas suivants :

- votre demande d'aide a été rejetée;
- on ne vous a pas permis de faire ou de refaire une demande d'aide;
- votre demande n'a pas été traitée dans un délai raisonnable;
- on a annulé, changé ou retenu vos prestations.

Vous pourrez trouver le formulaire pour interjeter appel à la réception de n'importe quel bureau d'assistance sociale. Un agent principal communiquera avec vous et vous indiquera la date d'audience de votre appel.

- Si vous recevez de l'assistance sociale, vous continuerez à en recevoir en attendant la date de votre appel.
- Le superviseur reverra tous les cas avant la date de l'appel et il pourrait communiquer avec vous pour obtenir plus de renseignements; il se peut qu'un appel officiel ne soit pas nécessaire.
- L'appel sera entendu dans les 30 jours suivant le dépôt de votre formulaire d'appel.
- Le comité d'appel est composé de 2 ou 3 personnes qui ne sont pas des employés du Ministère.
- Vous pouvez vous faire accompagner à l'audience de l'appel.
- Apportez tous les renseignements qui pourraient vous aider à plaider votre cause.
- Si vous ne pouvez pas assister à l'audience de votre appel, téléphonez pour demander qu'on fixe une nouvelle date, sinon la décision sera rendue en fonction des renseignements fournis.

Pour en savoir plus sur le processus d'appel, procurez-vous la brochure d'information à ce sujet au bureau de l'assistance sociale ou consultez votre agent.

### Vos droits

En tant que client de l'assistance sociale, vous avez le droit :

- d'être traité avec dignité et respect;
- de recevoir un service souple, efficace et adéquat pour répondre à vos besoins;
- de recevoir un traitement juste et équitable;
- de recevoir des renseignements sur les prestations et les services offerts;
- de contester les décisions prises par l'agent chargé de votre dossier;
- de voir vos affaires traitées de façon confidentielle.

### Vos responsabilités

- Fournir tout renseignement requis en vertu des politiques et du Règlement sur l'assistance sociale.
- Informer votre agent de tout changement dans votre situation (par exemple, du nombre de personnes qui vivent avec vous, de tout revenu reçu par la famille).
- Renouveler votre demande tous les mois si vous avez besoin d'une assistance continue.
- Faire les démarches pour obtenir tout autre revenu auquel vous pourriez avoir droit : assurance-emploi, indemnités d'accident du travail, pension de retraite, pension alimentaire et prestation nationale pour enfants.
- Devenir autonome.
- Avoir ou obtenir un numéro d'assurance sociale.

## L'assistance sociale et de travail

Si vous travaillez, mais que vous ne gagnez pas assez d'argent pour subvenir à vos besoins, vous pouvez quand même recevoir des prestations d'assistance sociale.

Si vous êtes admissible aux prestations d'assistance sociale et que vous travaillez, seulement 50 % de votre salaire brut sera pris en compte pour le calcul de votre revenu mensuel. Par exemple, si vous gagnez 1 000 \$ par mois, la moitié de cette somme sera déduite de vos revenus dans le calcul du revenu mensuel pour établir le montant de vos prestations.

Cette déduction du revenu gagné vous aidera à entrer sur le marché du travail et à acquérir des connaissances et des compétences de travail tout en continuant à recevoir de l'aide pour répondre à vos besoins de base.

Vous pouvez profiter de cette déduction de 50 % pendant trois ans, après quoi la déduction passe à 25 %. Il faut noter que cette déduction ne s'applique pas au calcul du revenu au moment de déterminer l'admissibilité quand vous présentez votre première demande.

## Autres services

Votre agent peut vous diriger vers d'autres personnes ou organismes si vous avez besoin d'autres services. Il possède également des renseignements sur d'autres programmes qui pourraient vous aider.

Le **Fonds de loisirs pour les jeunes** aide les enfants des familles qui éprouvent des difficultés financières à participer à des programmes récréatifs (couvre les frais d'inscription, l'équipement, les fournitures).

Renseignements : Sport Yukon

Téléphone : 867-668-4236

Vous pouvez aussi visiter le site Web pour consulter les lignes directrices et obtenir un formulaire de demande ([www.sportyukon.com](http://www.sportyukon.com)).

**Le Programme d'assurance-médicaments et de soins ophtalmologiques pour enfants du Yukon** aide les familles à faible revenu à couvrir les coûts de médicaments d'ordonnance, de lunettes et d'examen de la vue pour les enfants.

Renseignements : Services de santé assurés  
Gouvernement du Yukon

Téléphone : 867-667-8494

Sans frais : 1-800-661-0408, poste 8494  
(de l'extérieur de Whitehorse)

**La prestation territoriale pour enfants** apporte aux familles admissibles un soutien financier pouvant aller jusqu'à 57,50 \$ par mois par enfant (690 \$ par année). Le programme d'assistance sociale ne considère pas ces prestations comme un revenu.

Renseignements : Prestation fiscale canadienne pour enfants

Sans frais : 1-800-387-1193

[www.cra-arc.gc.ca/bnfts/cctb/menu-fra.html](http://www.cra-arc.gc.ca/bnfts/cctb/menu-fra.html)

**Le Programme de subventions pour les services de garde à l'enfance**, géré par la Section des services de garderie, aide les familles à faible revenu qui utilisent les services de garde en milieu familial ou les garderies accrédités. Les subventions peuvent atteindre 625 \$ par mois par enfant.

Renseignements : Section des services de garderie  
Gouvernement du Yukon

Téléphone : 867-667-3492

Sans frais : 1-800-661-0408, poste 3492  
(de l'extérieur de Whitehorse)

**Demandez à votre agent des renseignements sur ces programmes et sur les autres programmes et organismes d'aide.**

## Foire aux questions

### **Puis-je recevoir de l'aide pour me loger? Où puis-je trouver un lieu d'hébergement pendant la fin de semaine?**

Les demandeurs ont la responsabilité de trouver leur propre logement. L'assistance sociale fournit une allocation d'hébergement pour couvrir les frais. Le montant varie selon le nombre de personnes dans la famille et la localité où elle vit. Les coûts réels des services publics sont aussi couverts, jusqu'à un montant maximal déterminé par le nombre de personnes dans la famille et le temps de l'année. À Whitehorse, l'Armée du Salut offre un refuge d'urgence le soir et les fins de semaine.

### **Est-ce que je dois chercher du travail?**

Les personnes âgées de 65 ans et plus et celles qui ont un enfant âgé de moins de six ans ou un enfant ayant un handicap grave sont exemptées de la recherche d'emploi. Les personnes qui répondent à certains critères définis dans le règlement sont aussi exemptées. Toutes les autres personnes doivent activement chercher du travail.

### **Combien puis-je gagner?**

Tous les demandeurs ont droit à une déduction de base du revenu mensuel de 100 \$ par mois pour une personne seule ou de 150 \$ par mois pour les familles. Cette déduction s'applique aux revenus provenant de toutes les sources (par exemple, les cadeaux, les revenus d'emplois ou les régimes de pension). Si vous travaillez, vous êtes admissible à une déduction sur le revenu gagné d'une valeur de 50 %. Adressez-vous à votre agent pour en savoir plus.

### **Est-ce que je peux faire du bénévolat?**

On encourage le travail bénévole, mais cela ne remplace pas un emploi rémunéré. Toutes les personnes qui sont aptes au travail doivent chercher un travail rémunéré.

### **Comment puis-je obtenir de l'aide pour suivre une formation et trouver un emploi?**

Le Ministère encourage la formation à court terme qui conduit directement à un emploi. Il appuie

généralement toute formation de moins d'un an qui augmente vos chances de trouver un emploi. Le Ministère peut vous aider à vous inscrire à des cours et à trouver un emploi. Votre agent et le Service de formation et d'aide à l'emploi peuvent vous aider à déterminer quel type de formation ou d'emploi vous convient le mieux et à entreprendre les démarches pour vous inscrire à un cours ou trouver un emploi.

**Si je ne travaille pas, est-ce que je peux faire une demande de subvention pour les services de garde?**

Il existe certaines dispositions pour les personnes qui cherchent un emploi ou qui ont des problèmes de santé physique ou mentale.

**Dois-je fournir le nom du père de mes enfants si je crains de la violence de sa part?**

Tous les parents qui ont la garde de leurs enfants et qui reçoivent des prestations d'assistance sociale pour ces derniers doivent avoir une entente qui traite des biens et des aliments ou une ordonnance qu'on peut faire respecter par les tribunaux. Pour commencer, toutes les personnes qui font une demande d'aide doivent remplir un questionnaire sur les pensions alimentaires et donner des renseignements sur le père de leurs enfants. On accordera une attention spéciale aux menaces potentielles à la santé et à la sécurité, mais il faut que l'information soit vérifiée d'une façon ou d'une autre.

**Est-ce qu'une pension alimentaire peut modifier le montant d'assistance sociale que je recevrai?**

Les pensions alimentaires sont considérées comme une source de revenus et il faut les déclarer. Le cas échéant, le montant des pensions est ensuite déduit du revenu mensuel total en conformité avec le règlement.

**Est-ce que l'assistance sociale aide à payer les frais juridiques?**

On accorde une aide juridique pour obtenir une ordonnance de pension alimentaire d'un tribunal et pour faire respecter l'ordonnance.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec l'agent responsable de votre dossier ou le bureau d'assistance sociale de votre localité.

## Bureaux de l'assistance sociale

### **Carcross**

C.P. 174, Carcross Y0B 1B0  
821-2920

### **Carmacks/Route du Klondike**

C.P. 95, Carmacks Y0B 1C0  
863-5800

### **Dawson**

C.P. 339, Dawson Y0B 1G0  
993-7890

### **Faro**

C.P. 148, Faro Y0B 1K0  
994-2749

### **Haines Junction (dessert aussi Destruction Bay, Burwash Landing, Beaver Creek)**

C.P. 5445, Haines Junction Y0B 1L0  
634-2203

### **Mayo/Elsa**

C.P. 9, Mayo Y0B 1M0  
996-2283

### **Old Crow (relève du bureau de Dawson)**

993-7890

### **Pelly Crossing (relève du bureau de Carmacks)**

863-5800

### **Ross River**

C.P. 111, Ross River Y0B 1S0  
969-3200

### **Teslin**

C.P. 69, Teslin Y0A 1B0  
390-2588

### **Watson Lake**

C.P. 305, Watson Lake Y0A 1C0  
536-2232

### **Whitehorse**

3168, 3<sup>e</sup> Avenue, Whitehorse Y1A 1G3  
667-5674